



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Compte rendu du Conseil municipal

### Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 10 décembre 2021.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, JAU, Mme FILLÂTRE, MM. FILLÂTRE, VUITRY

Ont donné pouvoir : M. Rémi HEUDE à François LACOMME  
Mme Stéphanie MITTELETTE à Patrick MIKOLAJCZAK  
M. Didier PLUMET à M. Alain JAU  
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Laurie FILLÂTRE  
Mme Cynthia TRIMBOUR à Mme Sylvie BARBERI  
Mme Chrystelle LEPAGE à M. Alain PRAT  
M. Bruno DUBOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Eve-Lise MATISSE à M. Alain VUITRY

Étaient Absents excusés : M. Patrick VELAY  
M. Olivier CARNOT  
Mme Laetitia LAUTRU  
M. David ROYER  
M Erwan MERLET

Mme MITTELETTE et M. FILLÂTRE sont arrivés avant le vote de la décision modificative N°4

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

<p><b>DÉCISION N° 41A/2021 – 7.5</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT</b></p>
---

Signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat pour un programme d'opérations de 385 701,00 € HT :

- 1) Requalification du Chemin Vert : 352 980,00 € HT
- 2) Enfouissement des réseaux de la Côte Sainte Anne : 32 721,00 € HT

En contrepartie, attribution d'une subvention d'un montant total de 266 327,00 €.

**DÉCISION N° 42/2021 – 1.1**  
**CONVENTION GAZ 7 : INTÉGRATION DANS UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES PUBLIC DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS A CONCLURE PAR L'UGAP**

Signature de la convention GAZ 7 avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, représenté par le Président de son Conseil d'Administration.

Objet de la convention :

L'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés. Les prestations du marché débiteront à compter du 01/07/2022.

Durée de la convention :

Elle est conclue pour une durée courant de sa date de signature par la collectivité jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s) par l'UGAP fixé au 30/06/2025.

**DÉCISION N° 43/2021 – 1.1**  
**MISSION D'ÉTUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REQUALIFICATION DES ÉCOLES**

Attribution du marché relatif à la mission d'étude de programmation pour la requalification des écoles au groupement des entreprises solidaires suivantes :

- SARL PROJET, sise 49 ter rue Coquebert à REIMS (51100), agissant en qualité de mandataire, pour un montant de 15 590,00 €HT (soit 18 708,00 €TTC)
- SAS BTC, sise 1 rue du Contour de la Gare à HAZEBROUCK (59190), pour un montant de 9 484,80 €HT (11 381,76 €TTC)

**DÉCISION N° 44/2021 – 1.1**  
**TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE/DÉPLOMBAGE DE L'AILE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC**

Attribution du marché relatif aux travaux de désamiantage/déplombage de l'aile de la mairie à l'entreprise ECCODEC, dont le siège social est situé 41 rue de l'Industrie - 45550 SAINT-DENIS DE L'HOTEL pour un montant de 37 566,27 €HT (soit 45 079,52 €TTC).

**DÉCISION N° 45/2021 – 9.1**  
**AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION N° 2019-497 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES**

Signature de l'avenant n° 1 portant prolongation de la convention n° 2019-497 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales auprès du Centre de Gestion de la grande Couronne de la région Ile-de-France, sise 15 rue Boileau, BP 855 - 78008 VERSAILLES CEDEX.

**DÉCISION N° 46/2021 – 1.1**  
**MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SÉCURITÉ ET DE**  
**PROTECTION DE LA SANTÉ RELATIVE AUX TRAVAUX DE**  
**RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'AILE DE LA MAIRIE**

Signature de l'offre n° 302321 K portant mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative à la rénovation énergétique de l'aile de la mairie avec la Société SATELIS, située 2 rue Louis Lépine à Fresnes (94260) pour un montant total de 4 264,00 €HT (5 116,80 €TTC).

**DÉCISION N° 47-2021 – 9.1**  
**ACCEPTATION D'UN DON**

Acceptation du don de l'association Tennis Club de Cerny d'un montant de 2 000 € au profit de la commune de Cerny.

**DÉCISION N° 48/2021 – 5.8**  
**DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE**

Décision d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à l'affaire enregistrée auprès du Tribunal administratif de Versailles sous le n° 2110087/13-4, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure.

**DÉCISION N° 49-2021 – 9.1**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC**  
**NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)**

Signature d'une convention d'utilisation des locaux communaux avec l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) situé à JANVILLE-SUR-JUINE (91510), Château de Gillevoisin représenté par Dominique JOURDAN, Directeur Général de L'EPNAK.

Objectifs de la démarche :

Permettre à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) d'accueillir, accompagner, soutenir et favoriser le retour en milieu ordinaire ou adapté des enfants et jeunes adultes de moins de 20 ans bénéficiant de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Dates retenues en 2022 :

Lundis 21 février 2022 - 25 avril 2022 - 11 juillet 2022 - 22 août 2022 - 29 août 2022 - 24 octobre 2022 - 19 décembre 2022

Bâtiment prêté : Salle polyvalente, place Zamenhof

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / VII / 1 – 7.1**  
**ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 2021 / VI / 7 – 7.1 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant constitution d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité de créances,  
VU les listes n° 4982350012 et 4981340212, établies par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 14/10/2021, énumérant les titres de recettes pour lesquelles une admission en non-valeurs est souhaitable,

CONSIDÉRANT que les admissions en non-valeurs sont décidées par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2021,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes énumérés dans les listes arrêtées par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 14/10/2021, soit :

Liste 4982350012

<b>Exercices</b>	<b>Montants</b>
2015	40,20 €
2016	232,40 €
2017	172,64 €
2018	166,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>611,24 €</b>

Liste 4981340212

<b>Exercices</b>	<b>Montants</b>
2015	447,77 €
2016	295,22 €
2017	294,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 037,39 €</b>

**TOTAL : 1 648,63 €**

**DIT** que la somme de 1 648,63 euros sera prise au chapitre 65 du budget 2021,

**AUTORISE** Madame le Maire à reprendre cette somme sur le montant de la provision constituée par délibération du 21 octobre 2021,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / VII / 2 – 7.1**  
**BP 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5,  
VU la délibération n° 2021 / III / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 15 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'année 2021,

VU la délibération n° 2021 / VI / 8 – 7.1 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 autorisant la décision modificative n° 2 au BP 2021,

CONSIDÉRANT la difficulté de prise en charge, par la Trésorerie de La Ferté-Alais, des flux des cessions qui y sont mentionnées et particulièrement des opérations d'ordre,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en considération sa demande de suppression de certaines écritures mentionnées dans la décision modificative n° 2,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 8 décembre 2021,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** la décision modificative n° 3 au budget 2021 telle que détaillée ci-après :

En section de fonctionnement

	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	<b>042 – Opérations d'ordre entre sections</b> <i>Art. 675 (Valeurs comptables des immobilisations cédées)</i>	- 74 619,67 €
	<b>TOTAL</b>	- 74 619,67 €

	<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
Recettes	<b>77 – Produits exceptionnels</b> <i>Art. 775 (produits des cessions d'immobilisation)</i>	- 3 700,00 €
	<b>042 – Opérations d'ordre entre sections</b> <i>Art. 7761 (Moins-values des immobilisations cédées)</i>	- 70 919,67 €
	<b>TOTAL</b>	- 74 619,67 €

En section d'investissement

	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
Dépenses	<b>040 – Opérations d'ordre entre sections</b> <i>Art. 192 (moins-values des immobilisations cédées)</i>	- 70 919,67 €
	<b>TOTAL</b>	- 70 919,67 €

	<b>Chapitres</b>	<b>Modifications</b>
Recettes	<b>040 – Opérations d'ordre entre sections</b> <i>Art. 2182 (valeurs comptables des immobilisations cédées)</i>	- 74 619,67 €
	<b>TOTAL</b>	- 74 619,67 €

**CONSTATE** le déséquilibre de la section d'investissement à hauteur - 3 700,00 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2021 / VII / 3 – 7.1</b> <b>BP 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4</b>
--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5,  
VU la délibération n° 2020 / I / 11 – 3.2 du Conseil municipal du 25 février 2020 autorisant la cession des lots n° 2 et 3 du bien, dont la commune est copropriétaire au 3 chemin des Carreaux,  
VU la délibération n° 2021 / III / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 15 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'année 2021,  
VU la délibération n° 2021 / VI / 7 – 7.1 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant constitution d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité de créances,  
VU la délibération n° 2021 / VII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 portant admissions en non-valeurs de titres de recettes d'un montant total de 1 648,63 €,

VU la délibération n° 2021 / VII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 autorisant la décision modificative n° 3 au budget primitif 2021 et constatant le déséquilibre de la section d'investissement à hauteur de - 3 700,00 €,

CONSIDÉRANT la nécessité, en vue d'effectuer les écritures comptables de cession des lots n° 2 et 3 de la copropriété sise Chemin des Carreaux, d'intégrer le bien d'origine à l'actif de la collectivité,  
 CONSIDÉRANT les dépassements de crédits enregistrés au chapitre 011 du budget en cours,  
 CONSIDÉRANT la nécessité de rééquilibrer les comptes suite au déséquilibre engendré par la DM n° 3,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 8 décembre 2021,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** la décision modificative n° 4 au budget 2021 telle que détaillée ci-après :

En section de fonctionnement

	<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
Dépenses	<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>+ 58 650,00 €</b>
	<i>Art. 60611 (eau et assainissement) : + 10 000,00 €</i>	
	<i>Art. 60612 (énergie – électricité) : + 10 600,00 €</i>	
	<i>Art. 60632 (fournitures petits équipements) : - 14 450,00 €</i>	
	<i>Art. 6132 (locations immobilières) : + 3 400,00 €</i>	
	<i>Art. 6135 (locations mobilières) : + 15 000,00 €</i>	
	<i>Art. 615221 (entretien et réparations bâtiments) : + 15 000,00 €</i>	
	<i>Art. 61551 (matériel roulant) : + 1 000,00 €</i>	
	<i>Art. 61558 (autres biens mobiliers) : + 800,00 €</i>	
	<i>Art. 6161 (assurance multirisques) : + 800,00 €</i>	
	<i>Art. 6228 (divers) : + 3 000,00 €</i>	
	<i>Art. 62876 (remb. de frais au gfp de rattachement) : + 13 500,00 €</i>	
	<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>- 57 000,00 €</b>
	<i>Art. 64111 (rémunération principale) : - 10 000,00 €</i>	
	<i>Art. 64118 (autres indemnités) : - 5 000,00 €</i>	
	<i>Art. 64131 (rémunérations) : - 22 000,00 €</i>	
	<i>Art. 64168 (autres emplois d'insertion) : - 20 000,00 €</i>	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 650,00 €</b>

	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
Recettes	<b>78 – Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>+ 1 650,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 650,00 €</b>

En section d'investissement

	<b>Chapitres</b>	<b>Montants</b>
Dépenses	<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 2 515,41 €</b>
	<i>Art. 21318 (autres bâtiments publics)</i>	
	<b>020 – Dépenses imprévues</b>	<b>- 3 700,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 184,59 €</b>

	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
Recettes	<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>+ 2 515,41 €</b>
	<i>Art. 1021 (dotation)</i>	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 515,41 €</b>

**CONSTATE** le déséquilibre de la section d'investissement à hauteur + 3 700,00 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / VII / 4 – 4.1**  
**PERSONNEL COMMUNAL**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT le besoin identifié chaque année au sein des services périscolaires en vue d'assurer l'encadrement des enfants,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans le recrutement d'agents sur emplois non-permanents,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 8 décembre 2021,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la façon suivante : **Création d'emploi permanent à temps non complet**

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>ETP</b>
Animation	Adjointes territoriales d'animation	Adjoint d'animation	C1	1	0.8

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / VII / 5 – 4.2**  
**SIGNATURE D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES –**  
**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI OU JEUNES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

VU la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire à d'autres mesures urgentes,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-10-23-004 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences,

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan « #1jeune, 1solution » concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative aux Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée à la collectivité de recruter un demandeur d'emploi entrant dans une catégorie de publics éligibles au dispositif PEC,

CONSIDÉRANT les besoins identifiés au sein de l'école maternelle,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission finances réunis le 8 décembre 2021,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences « tous publics » ou « spécifique jeunes » dans les conditions définies ci-après :

Emplois	Durée du contrat	Salaire brut mensuel	Durée hebdomadaire du travail
<b>Agent technique</b>	9 mois	SMIC horaire en vigueur	20 h

**DIT** que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2021 / VII / 6 - 3.5</b> <b>DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 859</b>
---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 859, composée d'une propriété bâtie située 1A rue de Longueville et d'une propriété non bâtie située 13 place de Selve, d'une surface totale de 133 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de vendre la partie bâtie d'une surface de 64 m<sup>2</sup> environ et de conserver l'espace non bâti afin le maintenir en places de stationnement,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE** (A. VUITRY et EL. MATISSE)

**AUTORISE** la division de la partie bâtie située 1A rue de Longueville et de la partie non bâtie située 13 place de Selve, de la parcelle cadastrée section AO n° 859, d'une contenance totale de 133 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 / VII / 7 – 5.7**  
**ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET**  
**VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR UN PROJET**  
**DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**  
**ET DE 315 M<sup>2</sup> D'HABITAT INCLUSIF**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-4, L.153-54, R.104-8, R.151-3, R.153-15 et suivants,

VU le Schéma directeur de la Région Ile-de-France,

VU la convention signée en juillet 2015 entre les représentants des collectivités, l'Union sociale pour l'habitat et le Ministère de l'intérieur, visant à faciliter l'attribution aux sapeurs-pompiers volontaires de logements locatifs sociaux situés à proximité des centres de secours (hors contingent préfectoral),

VU la délibération n° 2017 / IX / 2 – 2.1 du Conseil municipal du 22 juillet 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2017 / XII / 2 – 2.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 portant mise à jour de ses annexes,

VU la délibération n° 2017 / XII / 3 - 2.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat,

VU la délibération n° 2021 / IV / 12 – 2.1 du Conseil municipal du 20 mai 2021 prenant en compte le jugement du Tribunal administratif dans l'affaire enregistrée sous le n° 1709155-4 et modifiant en conséquence l'article UC9 du règlement du PLU,

VU la délibération n° 2021 / IV / 13 – 2.1 du Conseil municipal du 20 mai 2021 portant engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue d'ajuster les dispositions réglementaires à un projet de construction de 38 logements locatifs et de 315 m<sup>2</sup> d'habitat inclusif,

CONSIDÉRANT les remarques formulées par la Direction départementale des territoires quant à l'emplacement des places de stationnement du projet d'aménagement en zone N et en lisière d'un massif boisé de plus de 100 hectares, identifié par le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des remarques exprimées par la DDT et de modifier en conséquence le projet initialement prévu,

VU le nouveau projet tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, afin d'ajuster les dispositions réglementaires qui permettront la réalisation de ce nouveau projet d'intérêt général situé chemin des Fourneaux, parcelles cadastrées section AH n° 240, 242, 245 portant - adaptation du PADD -adaptation du plan de zonage et -adaptation du règlement,

CONSIDÉRANT que cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il sera procédé à une enquête publique sur l'utilité publique de l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux (dont 15 pourraient être attribués en priorité aux sapeurs-pompiers volontaires) et de 315 m<sup>2</sup> environ d'habitat inclusif, et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence,

CONSIDÉRANT qu'au préalable, conformément à l'article R.153-13 du Code de l'urbanisme, un examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisé (le compte rendu de la réunion d'examen conjoint étant joint au dossier d'enquête publique),

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être amendé pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil municipal, L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR**  
(A. VUITRY ne prenant pas part au vote)

**DÉCIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue d'ajuster les dispositions règlementaires au nouveau projet de construction de 25 logements locatifs sociaux, dont 15 pourraient être attribués en priorité aux sapeurs-pompiers volontaires, et de 315 m<sup>2</sup> environ d'habitat inclusif,

**DIT** que, conformément à l'article L.153-59 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage,

**AUTORISE** Madame le Maire à saisir le Tribunal Administratif afin que soit nommé un Commissaire enquêteur,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2021 / VII / 8 – 5.7</b> <b>CCVE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ANNÉE 2020</b></p>
--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17,  
VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,  
VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet, référencé sous le n° 2002 PREF.DRCL 0393, en date du 11 décembre 2002,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la communauté de communes du Val d'Essonne la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des ménages et déchets assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,  
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2020, présenté par la Communauté de communes du Val d'Essonne,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2020 de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2021 / VII / 9 – 5.7</b> <b>SIARCE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 RELATIF AUX EAUX PLUVIALES</b></p>
---

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 2019 / IV / 12 – 5.7 du Conseil municipal du 3 juillet 2019 décidant de l'adhésion de la commune de Cerny au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'eau (SIARCE), au titre de la compétence « Eaux pluviales urbaines »,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-609 du 25 août 2021, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne le 26 août 2021, portant adhésion de la commune de Cerny au SIARCE au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines »,  
VU le rapport d'activité présenté par le SIARCE au titre de l'année 2020,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE).

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2021 / VII / 10 – 9.1</b> <b>MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE DES PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES (PAM)</b></p>
--

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le projet de règlement européen en cours de préparation pour élargir les exigences auxquelles sont soumises les huiles essentielles (HE) dans le cadre de la réglementation REACH (acronyme de enRegistrement, Evaluation, et Autorisation des produits CHimiques) de l'Union européenne,  
CONSIDÉRANT le développement de la filière Plantes Aromatiques et Médicinales sur le territoire du Parc soutenue par le Syndicat mixte depuis plusieurs années,  
CONSIDÉRANT la reconnaissance internationale de notre territoire et de son histoire autour de cette filière qui place le Conservatoire des Plantes Aromatiques Médicinales et à Parfum en son cœur,

CONSIDÉRANT que ce projet intégrerait les huiles essentielles à une liste de produits chimiques et qu'il pourrait en résulter :

- une obligation pour le producteur de l'huile essentielle de réaliser un dossier d'autorisation précisant les risques associés à l'huile essentielle. Ce dossier pourrait s'avérer lourd car il porterait sur chaque molécule. La lavande en comporte au moins 600.
- une obligation d'étiquetage (composants allergisants, cancérigènes ou perturbateurs endocriniens). Cette obligation pourrait dissuader d'utiliser l'HE

CONSIDÉRANT que ce projet porterait essentiellement sur l'élargissement des exigences sur les petits volumes (< 10 tonnes/an) mettant en difficulté économique surtout les petites distilleries,

CONSIDÉRANT que les contraintes qui pèseraient sur les exploitants pourraient amener un grand nombre à arrêter cette activité avec des impacts - économiques dans le secteur agricole - paysagers, - environnemental (ces plantes sont des refuges pour beaucoup de microfaune) et économiques dans le secteur du tourisme,

CONSIDÉRANT que le Parc naturel régional du Gâtinais français réaffirme son soutien à l'ensemble de la filière des PAM et demande à ce que la Commission européenne adopte une approche spécifique adaptée aux produits naturels et aux huiles essentielles (ceci afin de ne pas considérer l'huile essentielle de ces plantes, d'ici 2025, comme un produit dangereux pour la santé au même titre que de nombreuses autres molécules chimiques et d'en restreindre, voire d'interdire son usage),

CONSIDÉRANT que la commune de Cerny fait partie du Parc naturel régional du Gâtinais français,  
CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir l'action engagée,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**SOUTIENT** l'ensemble de la filière des plantes aromatiques et médicinales,

**DEMANDE** à ce que la Commission européenne adopte une approche spécifique adaptée aux produits naturels et aux huiles essentielles, afin de ne pas considérer l'huile essentielle de ces plantes comme un produit dangereux pour la santé,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la pétition contre la disparition des huiles essentielles et des produits naturels.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 20 h 30.